

Assurance Garantie Achats et Protection Usurpation des données personnelles

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers
Entreprise d'assurance immatriculée en France
Produit : **Protexxio Vie Quotidienne**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance Garantie Achats garantit un dédommagement financier en cas de dommage accidentel ou de vol aggravé des biens assurés. L'assurance Protection Usurpation des données personnelles garantit un accompagnement juridique et une prise en charge financière en cas d'usurpation des données personnelles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie Achats

En cas de dommage accidentel du bien garanti :
Le remboursement des frais de réparation si le bien est réparable et que le coût de sa réparation est inférieur ou égal à sa valeur d'achat,
Le remboursement de la valeur d'achat du bien si celui-ci n'est pas réparable ou si le coût de sa réparation est supérieur à sa valeur d'achat

En cas de vol avec effraction ou avec agression :
Le versement d'une indemnité égale à la valeur d'achat du bien garanti.

Garantie Protection Usurpation des données personnelles

En cas de litige lié à l'utilisation non autorisée des éléments d'identification ou d'authentification d'identité de l'assuré par un tiers dans le but de réaliser une action frauduleuse portant préjudice :

- Des prestations d'aide à la résolution du litige :
 - Un conseil personnalisé et la recherche d'une solution amiable
 - Un accompagnement judiciaire avec prise en charge de certains frais en cas de dépôt de plainte de l'assuré, et si le montant des intérêts en jeu est supérieur à 150€ TTC,
 - Une indemnisation du préjudice si le litige n'est pas résolu sous 90 jours

Plafonds d'indemnisation

Garantie Achats
2 500 € TTC par sinistre et 2 sinistres par année glissante

Protection usurpation des données personnelles
Par litige et par année glissante :
En phase amiable : 1 000 € TTC
En phase judiciaire : 10 000 € TTC
Indemnisation du préjudice : 5 000€ TTC. Plusieurs litiges peuvent être pris en charge par année glissante dans le respect de ce plafond



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Pour la garantie Achats

Les biens achetés neufs inférieurs à 100 € TTC et/ou réglés avec un mode de paiement autre que la carte bancaire associée à un crédit renouvelable BNP Paribas Personal Finance,
Les téléphones portables, les végétaux, les véhicules à moteur, les prothèses, les bijoux ou objets précieux tels que les objets d'art
Les biens achetés d'occasion
Le dommage accidentel ou le vol du bien garanti intervenu plus de 180 jours après l'achat ou la livraison du bien

Pour la Garantie Protection Usurpation des données personnelles

Les litiges qui ne relèvent pas de la vie privée
Tout litige dont la cause est connue de l'assuré avant la prise d'effet de la garantie
Les litiges pour lesquels l'assuré engage des procédures sans l'accord du gestionnaire du contrat
L'accompagnement judiciaire lorsque les intérêts en jeu sont inférieurs à 150 € TTC



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions pour la Garantie Achats sont les sinistres liés :

- à la négligence,
- à la faute intentionnelle de l'assuré ou d'un de ses proches aux défauts esthétiques,
- aux dommages résultant de la garantie du constructeur, de l'usure normale, d'une panne, d'un phénomène électrique, électronique ou électromécanique, du non-respect des conditions d'utilisation,
- aux dommages survenus en cours de transport lors de la livraison du bien, ou ceux survenus en cours d'installation par un professionnel
- au vol commis au domicile de l'assuré ou dans un véhicule 4 roues stationné sur la voie publique entre 22h et 8h du matin, le vol autre qu'un vol aggravé

Les principales exclusions pour la garantie Protection Usurpation des données personnelles sont les litiges résultant :

- d'une utilisation frauduleuse des données personnelles par les membres de la famille de l'assuré
- de la propriété intellectuelle,
- d'une activité rémunérée ou professionnelle
- des conséquences matérielles de la contamination du matériel informatique de l'assuré, de son dysfonctionnement ou de sa destruction, ainsi que les frais engagés pour procéder aux opérations de décontamination et de reconstitution des données

Le contrat comporte les restrictions suivantes :

Pour la Garantie Achats : Le bien garanti doit être endommagé ou volé dans les 180 jours suivant son achat ou sa livraison



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ **Garantie Achats** : le contrat couvre les sinistres survenus dans le monde entier.
- ✓ **Protection Usurpation de données personnelles** : le contrat couvre les litiges relevant de la compétence d'un tribunal de l'un des pays suivants, et dont l'exécution des décisions rendues s'effectue également dans l'un de ces pays : France, Pays et Territoires d'Outre-mer, Monaco, états membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican



Quelles sont mes obligations ?

- Répondre avec exactitude aux conditions prévues dans la demande d'adhésion sous peine de nullité du contrat
- Etre titulaire d'une carte de crédit émise par BNP Paribas Personal Finance associée à un crédit renouvelable
- Payer la cotisation
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle, payable d'avance par prélèvement bancaire le 12 du mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

en cas de vente en face à face, à la date de signature de la demande d'adhésion

en cas de vente à distance, à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours révolus à compter :

Soit de la date de signature de la demande d'adhésion,

Soit, en cas de vente conclue par téléphone, de la date de réception du certificat d'adhésion et de la notice considérés avoir été reçus 7 jours calendaires après l'appel téléphonique.

Les garanties peuvent prendre effet, à la demande de l'assuré, à la date de conclusion du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

Les garanties prennent fin :

à la date du décès de l'adhérent,

lors de fraude ou de tentative de fraude par l'assuré à l'occasion d'un sinistre,

lors de la clôture de la dernière carte de crédit émise par BNP Paribas Personal Finance



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à tout moment par lettre simple